



## Enregistrement des écoles d'arbitrage

Procédures d'inscription et d'enregistrement des Arbitres et OTM "Club" en formation

Procédures de validation et d'enregistrement des "Arbitres Club" et "OTM Club" validés

Destinataires : Ligues régionales et Comités Départementaux, Clubs

Nombre de pièces jointes : 3

### A. Ecoles d'arbitrage

Les écoles d'arbitrage doivent être déclarées pour prise en compte :

- dans les obligations des CTC,
- dans les valorisations prévues par la future charte des officiels
- dans les dispositions visant l'attribution du label club-formateur.

La Charte des Officiels prévoit 2 niveaux d'école d'arbitrage. L'obligation faite aux CTC de disposer d'une « école d'arbitrage », impose la déclaration de celle-ci auprès du Comité Départemental.

Ainsi, les CTC doivent remplir le formulaire de déclaration d'école d'arbitrage ci-joint et l'adresser à leur comité.

Pour la saison en cours, et à titre transitoire, pour répondre à leurs obligations les CTC doivent disposer d'une école d'arbitrage de niveau 1.

Une école d'arbitrage de niveau 1 est une structure identifiée au sein d'un club ou d'un regroupement de clubs comprenant au minimum un responsable attitré, un ou plusieurs formateurs et au minimum 2 officiels en formation.

Le but de l'école d'arbitrage est de promouvoir les fonctions d'officiels, d'organiser des formations d'arbitre de club, d'OTM de club, voire d'arbitres départementaux.

A compter de la saison 2015-2016, les CTC et les clubs souhaitant valoriser leur école d'arbitrage auront pour obligation de disposer d'une école d'arbitrage de niveau 2 dont voici les critères de validation :

1. Organisation d'une formation, déclarée au comité départemental, d'au minimum 2 jeunes arbitres par club avec désignation d'arbitres club au sein même du club (2 arbitres par club en moyenne pour la CTC quel que soit le club d'appartenance de ces licenciés au sein de la CTC)
2. Utilisation de la mallette pédagogique FFBB, respect du programme et utilisation des cahiers de l'arbitre club
3. Les arbitres en formation dans le club sont systématiquement accompagnés, conseillés, coachés, protégés par une personne identifiée (chasuble de la mallette) lors de chaque rencontre
4. Le club affiche le programme de formation de l'école d'arbitrage, les désignations et les photos de ses officiels
5. Présence du responsable de l'école à la réunion des responsables d'école d'arbitrage de la CDO

Il n'y a pas d'obligation de labélisation des formateurs.

La validation niveau 2 est accordée par le Comité Départemental.

Il conviendra donc que les comités départementaux prévoient la programmation d'une réunion des responsables d'école d'arbitrage qui validera l'obligation fixée par le critère 5.

### **Procédure de Déclaration et Validation des écoles d'arbitrage**

- Le club ou la CTC doit renseigner et envoyer au Comité Départemental le formulaire joint de déclaration d'école d'arbitrage et solliciter le niveau 1 ou le niveau 2 (document joint)
- Le Comité Départemental doit :
  1. Valider l'école d'arbitrage au vu des éléments déclarés dans le formulaire reçu et éventuellement contrôlés lors d'une visite sur site.
  2. Renseigner sur FBI (disponible pour saison 2015-16) :
    - Le club ou la CTC portant l'école d'arbitrage
    - le niveau de l'école d'arbitrage
    - la date de validation

### **B. Officiels Club (Arbitres Club et OTM Club)**

Les Officiels Club sont des arbitres et OTM se formant au sein de leur club ou par e-learning, officiant à domicile au sein de leur club ou de leur CTC. Le niveau Arbitre Club n'est pas une étape préalable à l'examen départemental, de même que le niveau OTM Club n'est pas une étape préalable à l'examen OTM Région ou Championnat de France. C'est une opportunité donnée aux jeunes ou moins jeunes de débiter l'arbitrage dans un contexte favorable avec peu de déplacements, un encadrement ou un soutien. L'activité de ces officiels ayant complété leur formation et officié 5 matches est ensuite valorisée par la charte.

### **Procédure d'inscription des "Officiels Clubs en Formation" sur FBI (Arbitres et OTM)**

1. Le club doit :
  - renseigner et envoyer au Comité Départemental le **formulaire d'enregistrement de ses Officiels Club en Formation**
  - saisir ensuite sur FBI après chaque rencontre le nom des officiels club en formation ayant officié (fonctionnalité disponible sur FBI pour la saison 2015-16). Cette saisie permettra de valider les 5 rencontres permettant de terminer la formation de l'officiel. Elle permettra également de comptabiliser les rencontres officiées permettant la valorisation des officiels au regard de la Charte.
2. L'officiel club en formation doit :
  - Soit s'inscrire en formation e-learning sur ffb.com (Arbitres clubs séniors et OTM) sur : <http://www.ffbb.com/formations/Elearning>
  - Soit suivre la formation d'arbitre club en remplissant son cahier arbitre club (concerne les mineurs).
3. Le Comité Départemental doit:
  - Enregistrer les "Officiels Club en Formation" sur FBI en précisant :
    - Type d'Officiel : "ARCFO – Arbitre club en Formation" ou "OTCFO – OTM Club en formation"
    - Niveau : "Club"
    - Date de début : saisir la date d'enregistrement
4. La FFBB doit alors :
  - Ouvrir un compte aux Officiels en formation sur la plateforme e-Learning (un premier email est envoyé à chaque officiel sous 8 jours après l'inscription)
  - Ouvrir les droits à la formation aux officiels concernés (un second email est envoyé à l'officiel le lendemain de l'ouverture de son compte).

### **Procédure de validation des Arbitres Club et OTM club**

Les arbitres club en formation qui sont majeurs peuvent choisir :

- de valider la formation liée au cahier d'arbitre club ou
- de valider la formation e-Learning.

Les arbitres club mineurs en formation, dans le but qu'ils soient accompagnés, sont tenus de valider la formation du cahier d'arbitre club fourni dans la mallette de formation de l'arbitre club.

Les OTM Clubs en formation sont tenus de valider la formation e-Learning OTM club.

Pour valider sa formation, chaque officiel doit :

1. terminer et valider sa formation d'officiel club dans laquelle il est inscrit
  - soit en envoyant la copie de la page 23 de son cahier de l'arbitre club après avoir complété sa formation
  - soit en fournissant le certificat de fin de formation téléchargeable ou imprimable en revenant au sommaire en fin de formation e-Learning (Arbitres club séniors ayant choisi cette option et OTM club)
2. officier 5 rencontres à domicile enregistrées sur FBI

Une fois ces conditions réunies :

1. le club doit faire valider par le comité Départemental le statut d'officiel club des licenciés qui ont achevé leur formation. Il doit pour cela renseigner le **formulaire de validation d'officiels club** ci-joint et le renvoyer au comité Départemental avec les justificatifs.
2. Le comité doit enregistrer sur FBI le changement de statut de l'Officiel
  - Type d'Officiel : "ARCVA – Arbitre club Validé" ou "OTCFO – OTM Club en formation"
  - Niveau : "Club"
  - Date de début : saisir la date de validation (sans oublier de saisir la date de fin du niveau "en formation")

### **C. Calendrier 2015-16**

Les CTC devront faire leur déclaration d'école d'arbitrage niveau 1 ou 2 pour fin novembre.

Les validations des écoles d'arbitrage par les CDO devront se faire pour fin janvier.

Les comités devront saisir sur FBI la liste des écoles d'arbitrage validées niveau 1 et 2 pour fin janvier.

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Carole DELAUNÉ Responsable du suivi des écoles d'arbitrage club - Bruno VAUTHIER Responsable du Service Formation des Officiels	Matthieu SOUCHOIS Directeur du Pôle Formation	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2015-04-01 2- OFFICIELS Déclaration d'école d'arbitrage et procédure d'enregistrement et de validation des d'arbitres club.doc	